

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 02-2023

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 Juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n° 50-2021 du 30 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire « *de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics, et ce, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'augmenter les tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics de 6 % (arrondi au décimal le plus proche).

ARTICLE 2 - De dire que les tarifs applicables 2023 sont fixés comme suit :

Nature des droits	Mode de taxation	Tarifs	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	mètre linéaire	1,00 €	14,70 €/ jour
Expositions, foires (pas de frais de branchements) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m ²	18,70 € / jour	14,70 €/ jour
	de 51 à 100 m ²	37,20 € / jour	14,70 €/ jour
	de 101 à 200 m ²	73,20 € / jour	14,70 €/ jour
	de 201 à 300 m ²	110,90 € / jour	14,70 €/ jour
	de 301 à 400 m ²	146,40 € / jour	14,70 €/ jour
	de 401 à 500 m ²	185,20 € / jour	14,70 €/ jour
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	101,70 € / jour	Pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	338,60 € / jour	Pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	1,00 €	59,00 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	12,20 €	
Vente de muguet	la place	39,40 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	15,90 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	20,40 € / jour	
Foire artisanale	la place	10,20 € / jour	
Foire aux plants	la place	24,20 € / jour	

ARTICLE 3 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.


ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de Commune.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier, le 09 janvier 2023.

Le Maire,

Gilles VINCENT

